

Titre de propriété / Morcellement de titre foncier

12 Déposer la demande de morcellement

Où devez vous aller ?



Entité en charge

Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE)

Rue des Balises, Lomé, Lomé
Directions: Google maps



Service concerné

Division conservation foncière

Lun: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
Mar: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
Mer: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
Jeu: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
Ven: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30



Personne responsable

AGENT DU GUICHET FONCIER UNIQUE (GFU)

Qu'allez vous obtenir ?

1. Numéro de réquisition

Que devez vous fournir ?

1. Pièce d'identité (copie simple)
2. Reçu d'achat de l'immeuble (original)
3. Avis favorable (original)
4. Plan parcellaire imprimé sur calque (original)
5. Plan parcellaire signé par le géomètre agréé (original)
6. Acte notarié (original)
(Expédition)
7. Reçu de paiement des droits d'enregistrement (original)
8. Fiche de demande de morcellement (original)
9. Reçu de paiement des frais de bornage et droits de conservation (original)
10. Lettre de mise en concordance ultérieure (original)

Combien de temps ça dure ?

Files d'attente: Min. 10mn - Max. 15mn

Temps au guichet: Max. 10mn

Attente avant étape suivante: Max. 75 jours

est-ce obligatoire ?

Service foncier et domanial
 Article 254
 Manuel des procédures du CADASTRE

Bon à savoir

Le numéro de réquisition est apposé sur le dossier de demande de morcellement.

Une convocation est envoyée au vendeur, aux limitrophes, aux autorités locales et administratives et au propriétaire pour assister au bornage contradictoire.

Le promoteur est informé par téléphone et sur le site officiel de l'OTR de la date de tenue du bornage contradictoire.

En cas de problème : Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE)



Entité en charge

Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE)

Rue des Balises, Lomé, Lomé
 Directions: Google maps

Service concerné

Division conservation foncière

Lun: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
 Mar: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
 Mer: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
 Jeu: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30
 Ven: 07:30 - 12:30, 13:30 - 17:30

Personne responsable

CHEF DIVISION CONSERVATION FONCIERE



Entité en charge:

Certifié par:

Date/Signature:

